



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Vente aux enchères forcée d'immeubles

Date de publication: SHAB, KABBE 04.11.2020

Numéro de publication: KK08-0000000444

Entité de publication

Office des poursuites du Jura bernois - Département faillites, Rue Centrale 33, 2740 Moutier

Vente aux enchères forcée d'immeubles Franziska Grünig, succession répudiée

Débiteurs:

Franziska Grünig

Lieu d'origine: Krattigen BE

Nationalité: Suisse

Date de naissance: 02.12.1966

Date de décès: 16.06.2019

Dernier domicile connu:

Route de la Neuveville 27

2515 Prêles

Objets vendus aux enchères:

Feuillet no 2602 du ban du Plateau de Diesse 3 (Prêles), terrain à bâtir sis route de la Neuveville 27 à 2515 Prêles.

Valeur officielle CHF 406'800.00 (sans garantie, pas calculée depuis la démolition du bâtiment suite à un incendie).

La valeur du terrain seul a été estimée à CHF 200'000.00.

A cela, s'ajoute un droit à une prestation pour sinistre de l'AIB (suite à l'incendie survenu le 24.03.2017). En cas de reconstruction d'un immeuble d'habitation dans le canton de Berne par un tiers indépendant dans le délai légal de cinq ans à compter de la survenance du dommage (soit jusqu'au 23.03.2022 au plus tard), la prestation résiduelle maximale se monte à CHF 752'776.00 (TVA et intérêts compris). L'inaccomplissement ou seulement une réalisation partielle des conditions d'assurance donne généralement lieu à une réduction de la prestation (voir document spécifique).

En cas de renonciation à une reconstruction à l'ancien emplacement ou à un autre endroit dans le canton de Berne, la prestation résiduelle de l'indemnité en cas de non-remise en état se monte à CHF 144'366.35 (TVA et intérêts compris).

Vente aux enchères

Le 26.01.2021 à 10:00 heure, il sera procédé à la vente de cet objet et de ce droit dans la salle des ventes (rez-de-chaussée) de l'office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Rue Centrale 33, 2740 Moutier.

Remarques juridiques:

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Publication selon les art. 257 à 259 LP.

Délai de production pour les créanciers gagistes: 14.11.2020

Les conditions de vente seront déposées du 01.12.2020 au 11.12.2020.

Lieu de dépôt des conditions de vente: Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, département faillites, Rue Centrale 33, 2740 Moutier (ou Rue du Contrôle 20, 2501 Bienne).

Point de contact:

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois
Département faillites,
Rue Centrale 33,
2740 Moutier

Remarques:

Visite du terrain le jeudi 7 janvier 2021 uniquement sur rendez-vous.

Le terrain ainsi que le droit à une prestation pour sinistre de l'AIB seront vendus après trois criées. Ils seront d'abord mis à prix séparément, puis en bloc. Si le produit de la vente en bloc est supérieur à la somme des ventes séparées, celles-ci seront censées non avenues. Le terrain sera vendu à tout prix et le droit sera vendu à condition que le prix offert dépasse la somme de CHF 144'366.35, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Avant l'adjudication et conformément aux conditions de vente, le nouvel acquéreur devra payer, séance tenante, un acompte de CHF 40'000.00 pour le feuillet no 2602 du ban du Plateau de Diesse 3 (Prêles) et un acompte de CHF 30'000.00 pour le droit à une prestation pour sinistre de l'AIB, soit un total de CHF 70'000.00 en cas d'acquisition du bloc (terrain + droit). Cet acompte devra être réglé par l'un des moyens mentionnés dans les conditions de vente. Les chèques personnels ne sont pas acceptés. En outre, des garanties réelles (garanties bancaires) seront exigées séance tenante de l'acquéreur pour l'ensemble du prix de vente.

La documentation relative à cette vente sera mise à disposition des intéressés lors de la visite officielle ou peut être consultée préalablement sur le site internet www.schkg-be.ch sous la rubrique réalisations immeubles. La responsable du dossier donne volontiers des renseignements complémentaires au numéro suivant: 031 635 95 62 (Mme Meier).

Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou, pour les sociétés, d'un extrait récent du Registre du commerce. Ils sont rendus attentifs aux dispositions légales (LFAIE du 16 décembre 1983) relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.